

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN

Une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) a pour objet de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager, de préserver le cadre de vie, dans la perspective d'un développement durable du territoire communal.

Le périmètre de l'AVAP de Saint-Jean-de-Luz comprend plusieurs secteurs : la ville historique, le quartier Fargeot-Urdazuri, les quartiers des collines (Moleressenia, Chantaco, le Front de Mer, Aice Errota, Le Lac, Sainte-Barbe, les Fleurs, Urquijo, Habas et Saint-Joseph).

Certains éléments paysagers identifiés dans ces secteurs sont classés lorsqu'ils présentent un caractère remarquable. Plusieurs types d'éléments paysagers peuvent être protégés. Un projet d'aménagement paysager ou de construction devra être travaillé au regard de ces protections. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur votre projet sera sollicité par la Mairie.

Je souhaite créer une piscine dans mon jardin ...

Que dois-je faire ?

1. Je vérifie si ma propriété se situe dans le périmètre de l'AVAP et si elle est classée

- Je repère ma propriété sur la carte

L'AVAP différencie plusieurs « secteurs » aux identités urbaines, architecturales et paysagères remarquables, sur la commune. La carte générale de l'AVAP, consultable sur le site internet de la ville (www.saintjeandeluz.fr) ou au service Urbanisme de la Mairie, permet de localiser ma propriété dans le secteur correspondant.

Exemple : Ma propriété est située dans le secteur 3d correspondant au quartier « Aice Errota ». La valeur patrimoniale du secteur est majeure du point de vue du paysage. L'ambiance de ce quartier tient notamment aux espaces publics plantés et aux jardins composés et plantés dans une palette végétale particulière. Le cahier des règles de l'AVAP précise les règles architecturales et paysagères à respecter pour mon projet de création de piscine. Par exemple dans ce secteur, la piscine devra obligatoirement être intégrée au sol.



- J'identifie le classement des éléments de paysage

Dans un secteur défini, des éléments urbains et paysagers sont plus ou moins remarquables. L'AVAP protège certains éléments paysagers : parcs et jardins, arbres remarquables, continuités de crête boisées, ... Ces éléments protégés sont matérialisés sur la carte de l'AVAP.

Exemple : Plusieurs arbres remarquables jouant un rôle dans le paysage sont identifiés sur ma propriété. Ils sont représentés en vert clair cerclés de rouge sur la carte. L'implantation de ma piscine devra donc être envisagée de manière à ne pas impacter ces arbres protégés.



2. Je prends connaissance de la réglementation et des aides mobilisables

- **Je déclare mes travaux**

Tous travaux ayant pour objet de créer un jardin ou réaliser une construction nécessitent une autorisation préalable, délivrée par la commune. Le service Urbanisme de la Mairie renseigne sur le type d'autorisation nécessaire : permis de construire, déclaration préalable, autorisation spéciale de travaux...

Si je souhaite réaliser une piscine dans mon jardin, je dois déposer en Mairie une déclaration préalable de travaux /ou un permis de construire en fonction de la surface de la piscine envisagée.



- **Je sollicite les aides financières possibles**

Des aides financières peuvent être apportées pour la réalisation de ces travaux. Elles sont de deux ordres : l'obtention d'une subvention ou la réduction d'impôts.

Une convention de partenariat signée par la commune de Saint-Jean-de-Luz avec la Fondation du Patrimoine permet de bénéficier d'une subvention complémentaire égale à 1% minimum du montant des travaux TTC labellisés ou d'une subvention plus avantageuse en fonction du niveau d'imposition.

Des déductions du revenu global imposable et des revenus fonciers sont possibles.

Mon projet ayant reçu un avis favorable par arrêté municipal, je peux contacter la Fondation du Patrimoine pour solliciter une subvention avant la réalisation des travaux. Le formulaire de demande est également disponible au service urbanisme en mairie.

Qui puis-je contacter ?

POUR OBTENIR DES CONSEILS ET ÊTRE AIDÉ TOUT AU LONG DE LA DÉMARCHE :

DU SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE
Informations générales et instruction des dossiers
Hôtel de Ville – Place Louis XIV – 64 500 Saint Jean de Luz
Tel : 05 59 51 61 25
Mel : coline.harouchi@saintjeandeluz.fr
www.saintjeandeluz.fr

DU CAUE (conseil d'architecture, de l'urbanisme et de
l'environnement) des Pyrénées Atlantiques
Conseils et expertise architecturale et patrimoniale
2 allée des Platanes – 64 100 Bayonne
Tel : 05 59 84 53 00
Mel : contact@caue64.fr
www.caue64.fr

DE SOLIHA (EX-PACT) PAYS BASQUE
Conseils juridiques et financiers
9 rue Jacques Laffite – 64 100 Bayonne
Tel : 05 59 46 31 31
Mel : contact@solih-pb.fr
www.habitatpaysbasque.com